

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°FR2102003 « Anciennes carrières souterraines de Chaumont-Choignes » (n° régional 104)

n° 2845 du 29 OCT. 2009

Le Préfet du département de la Haute-Marne,

VU :

- la directive européenne n°92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2, R.414-8 à R.414-10 ;
- le décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est constitué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2102003 « Anciennes carrières souterraines de Chaumont-Choignes » (n° régional 104).

Article 2 :

Le comité de pilotage, prévu à l'article 2, est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Marne ou son représentant
- M. le Chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne ou son représentant
- M. le Chef du Service de l'ONF – Agence départementale de la Haute-Marne ou son représentant

Collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de Haute-Marne ou son représentant
- M. le Maire de Chaumont ou son représentant
- M. le Maire de Chamarandes-Choignes ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais ou son représentant

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant

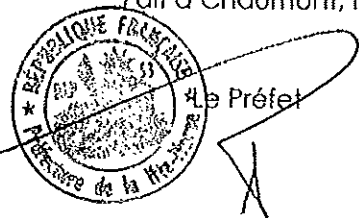
Article 3 :

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 29 OCT. 2009



Laurent PREVOST